

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – LIEU-DIT LES ROBLOTS

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SBTP – 24 route de Demigny – 71530 CHAMFORGEUIL** afin de réaliser des travaux de pose de caniveau béton sur l'axe des tubes pour le compte de GRT GAZ.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **7 mars 2024 et ce pendant 15 jours**, la circulation des véhicules, sera perturbée par empiètement sur la chaussée, Lieu-dit Les Roblots, en raison de travaux de pose de caniveau béton sur l'axe des tubes pour le compte de GRT GAZ.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise SBTP**

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 27 février 2024

Chantal CORDELIER
Maire

